

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

DU SAMEDI 28 MARS 2026

Ouverture de séance à 11h00.

1 - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE :

Monsieur Pascal LOBJOIS est désigné secrétaire de séance.

2 - APPEL DES CONSEILLERS :

Présents : BLANCHET Michel, BOULANGER Cécile, BOITREL Bernadette, BRAGAGNOLO Thomas, DOYHENARD Nicole, DUBUISSON Philippe, FARGUETTE Virginia, LOBJOIS Pascal, LORGUE FAVREAU Delphine, MAXIME Lionel, SIMONNET Chantal.

Procuration : CASSIER Bruno donne procuration à DUBUISSON Philippe, DEMAGNY Clélia donne procuration à BOITREL Bernadette, MOREL VITRE RICHARD Gilles donne procuration à LOBJOIS Pascal, PIVOTTO Bastien donne procuration à BRAGAGNOLO Thomas

3 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 21 MARS 2026 :

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

4 - DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé pour tout ou en partie, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions du ressort du Conseil Municipal,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du Conseil Municipal dans certaines matières qui peuvent être déléguées,

Considérant qu'il y a lieu également d'organiser l'exercice de cette délégation pour Mesdames et Messieurs les Adjoints dans le cadre des compétences déléguées par Monsieur le Maire aux autres membres du conseil,

L'administration des affaires communales impose de procéder à la mise en œuvre d'un certain nombre d'actes de gestion permettant de faciliter l'activité des services municipaux et le fonctionnement de la collectivité.

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet, par délégation du Conseil Municipal, d'accorder à l'exécutif un certain nombre de compétences sous réserve que ce dernier rende compte des décisions prises à ce titre, lors de chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Les mêmes dispositions autorisent l'exercice de cette délégation par Mesdames et Messieurs les Adjoints dans la mesure où l'organe délibérant ne s'est pas prononcé contre cette faculté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Confie par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat, à Monsieur le Maire et selon les dispositions définies ci-après, les compétences pour :

- 1 - passer les contrats d'assurance ainsi que pour accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 2 - prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 3 - accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- 4 - fixer les rémunérations et pour régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 5 - exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, pour déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal et d'informer le Conseil Municipal dans les 15 jours suivant les demandes;
- 6 - intenter au nom de la commune les actions en justice ou pour défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ;
- 7 - régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000,00 € par sinistre ;
- 8 - exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme ;
- 9 - Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les actes correspondant aux compétences déléguées par le Conseil Municipal peuvent être signés par un Adjoint ou une Adjointe (ou un Conseiller ou une Conseillère) agissant par délégation de Monsieur le Maire dans les conditions fixées par l'article L.2122-18.

Il est proposé au conseil municipal :

D'approuver l'attribution de ces délégations à Monsieur le Maire, à Mesdames et Messieurs les Adjoints dans les conditions prévues par l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'attribution de ces délégations à Monsieur le Maire et à Mesdames et Messieurs les Adjoints délégués.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

5 – DÉLÉGATION GÉNÉRALE SUR LE CODE DES MARCHÉS PUBLICS :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que pour payer les marchés quelle que soit leur forme, c'est-à-dire y compris sur simple facture, comme leurs avenants, ils doivent obligatoirement faire l'objet d'une délibération préalable de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire précise que tout achat est un marché public dès le 1^{er} euro.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, donne délégation à Monsieur le Maire pour la passation et le règlement des marchés publics.

6 - DÉSIGNATION DES PRÉSIDENT(E)S ET MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES :

A) ÉLECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux dernières élections, il appartient au nouveau Conseil Municipal de nommer des membres aux différentes commissions communales.

Dans le prochain "PETIT LANQUAISIE" il sera proposé aux Lanquaisiennes et Lanquaisiens, pour celles et ceux qui le désirent, de s'investir dans les commissions.

Le prochain Conseil Municipal validera la nomination des membres des différentes commissions communale.

B) COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment l'article 22,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-22,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre Monsieur le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres du Conseil Municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Le Conseil Municipal prend acte que la présidence de la commission d'appel d'offres revient à Monsieur le Maire, BLANCHET Michel, et après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal élit les membres des commissions comme suit :

- Membres titulaires : LORGUE Delphine
CASSIER Bruno
MOREL VITRE Gilles

- Membres suppléants : LOBJOIS Pascal
MAXIME Lionel
PIVOTTO Bastien

7 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DES SYNDICATS :

A - ÉLECTION DES MEMBRES DES SYNDICATS :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux dernières élections, et conformément au code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au nouveau Conseil Municipal de nommer de nouveaux délégués.

Où cet exposé, à l'unanimité, le Conseil Municipal élit :

SYNDICATS	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS
S.D.E. 24 Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne	BLANCHET Michel LOBJOIS Pascal	LORGUE Delphine MOREL VITRE Gilles
S.M.D.E. 24 Syndicat Mixte Des Eaux de la Dordogne	BLANCHET Michel	MAXIME Lionel
R.P.I. Regroupement Pédagogique Intercommunal – Verdon, Saint Capraise de Lalinde, Lanquais, Saint Agne, Varennes,	LORGUE Delphine FARGUETTE Virginia	BOULANGER Cécile DEMAGNY Clélia
S.I.V.S. Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire	FARGUETTE Virginia DEMAGNY Clélia	BOULANGER Cécile MOREL VITRE Gilles
S.I.V. Syndicat Intercommunal des 2 rives – Transports scolaires	FARGUETTE Virginia SIMONNET Chantal	LORGUE Delphine BOULANGER Cécile
Référent à la sécurité routière et aux manifestations	BLANCHET Michel	DOYHENARD Nicole MOREL VITRE Gilles SIMONNET Chantal
S.M.D. 3 Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne	BLANCHET Michel	PIVOTTO Bastien
Correspondant Défense	MOREL VITRE Gilles	
C.N.A.S. Comité National d'Action Social	LORGUE Delphine	LOBJOIS Pascal
P.C.S. Plan Communal de Sauvegarde	MOREL VITRE Gilles	Tous les membres du Conseil Municipal

B - DÉSIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT CHARGÉ DE GÉRER ET SUIVRE LA LUTTE CONTRE L'AMBROISIE :

Monsieur le Maire rappelle qu'un courrier avait été envoyé par la Préfecture de Dordogne.

Face à la prolifération des ambrosies, un arrêté préfectoral relatif à la lutte contre ces espèces et prescrivant leur destruction obligatoire avait été pris pour le département.

Cet arrêté préfectoral précise notamment les modalités d'action visant à prévenir et lutter contre ce fléau, en privilégiant l'élimination non chimique de l'ambrosie sur les lieux de prolifération, à savoir les parcelles agricoles, les espaces publics, les zones de chantiers...

La Préfecture de Dordogne souhaite en effet qu'un élu référent « ambroisie » soit désigné au sein de chaque conseil municipal.

Ce dernier sera chargé de gérer et suivre la lutte contre les ambrosies sur le territoire de la commune en procédant à la surveillance et la détection de l'apparition de la plante, au signalement de ces plantes sur une plate-forme interactive, à l'information aux gestionnaires des terrains concernés sur les actions à mettre en place...

Où cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de désigner comme élu référent « ambroisie » pour la commune de Lanquais :

- Déléguée titulaire : BOITREL Bernadette

- Délégué suppléant : MOREL VITRE Gilles

8 - INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET ADJOINTES :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Suite à la séance d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2026,

Considérant que pour une commune d'une population totale supérieure à 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 44,3 %,

Considérant que la population totale de la commune de Lanquais est de 517 habitants,

Il y a lieu de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer avec effet immédiat en proportion de l'indice maximale de la grille un taux de :

1 - 39 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour Monsieur le Maire soit 1 603,10€ mensuel brut (1 386,04€ net),

2 - 9,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour Mesdames et Messieurs les Adjointes soit 390,50€ mensuel brut (337,63€ net).

Et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

9 - DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES DE REMPLACEMENT :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou de non titulaires territoriaux indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoins des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ;
- de charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil ;
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

10) AUTORISATION CADRE POUR L'ENGAGEMENT DES DÉPENSES RELEVANT DES FÊTES ET CÉRÉMONIES :

Compte 6232 - « Fêtes et Cérémonies », Compte 6234« réception »

Monsieur Michel BLANCHET, Maire, informe le Conseil Municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses résultants de fêtes locales ou nationales, des réceptions diverses et qui font l'objet d'une imputation comptable au compte 6232 ; les frais de réceptions hors du cadre de ces fêtes et cérémonies s'imputant au compte 6234.

La réglementation sur les pièces justificatives à produire à l'appui du mandatement des dépenses y afférentes est imprécise. Les comptables publics sont donc fondés à exiger de l'assemblée délibérante qu'elle fixe le cadre d'autorisation d'engagement de telles dépenses.

Aussi, il propose au Conseil Municipal de prendre en charge, les dépenses suivantes :

Pour le compte 6232 :

- Frais liés à l'organisation de fêtes locales et nationales de cérémonies officielles commémoratives de vœux,
- Frais liés aux cérémonies de mariage, anniversaires de mariage (à partir des noces d'or), autre cérémonie d'état civil, cérémonie liée à la citoyenneté, vie civile ou sociale de la commune,
- Frais liés à la représentation de la commune lors de cérémonies organisées par des collectivités partenaires,
- Frais liés aux fêtes de fin d'année, à l'organisation de repas annuel ou saisonnier (exemple : repas des aînés de la commune, repas du personnel, repas du conseil municipal, le repas du 13 juillet, les décorations de Noël),
- Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies d'animation de la vie locale et touristique (décorations, inaugurations, spectacles, fêtes, festivals, bals, expositions et animations, remerciements,
- Frais liés aux manifestations culturelles, sportives, éducatives (décorations, inaugurations, spectacles, fêtes, festivals, bals, expositions et animations, remerciements),

- Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies pour la carrière des agents municipaux (médailles, départ en retraite, mutation, ...) pour la carrière de partenaires (enseignants, professionnels, associations, ...) et autres frais occasionnés par les cérémonies liées à la vie administrative de la commune,
- Frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités, de rencontres professionnelles entre délégations de collectivités associées, avec des professionnels ou associations (réunions de travail, de chantier,...),

Pour le compte 6234 (réception) :

- Les dépenses non liées aux fêtes et cérémonies (visées ci-dessus),
- Les dépenses de fournitures diverses et boissons pour réunions du conseil municipal ou des commissions,
- Les dépenses liées au café communal,
- Les dépenses liées au Plan Communal de Sauvegarde,
- Les dépenses de réceptions lors de visites de personnalités officielles ou représentant un intérêt pour la commune,

Le Conseil Municipal,
Le Maire entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article D167-19;

Vu la demande du Trésorier Principal ;

Vu la nomenclature des pièces justificatives de la dépense publique locale fixé par décret numéro 2007-450 du 25 mars 2007 ;

Considérant qu'il importe de cerner précisément le détail des dépenses imputables au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » et 6234 « Réception » ;

CONSIDÉRANT l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1: ACCEPTE l'affectation au compte 6232 - « Fêtes et Cérémonies » les dépenses détaillées ci-dessus ;

Article 2: ACCEPTE l'affectation au compte 6234 - « Réception » les dépenses détaillées ci-dessus ;

Article 3: AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

11 - RÈGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES ÉLUS :

Les membres du Conseil Municipal ont pris connaissance du règlement intérieur du Conseil Municipal et des élus, annexé au présent procès-verbal.

12 - BILAN CANTINE :

Les membres du Conseil Municipal ont pris connaissance de la situation financière de la cantine pour la période de septembre 2026 à février 2026.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le prix du repas est basé sur le prix des aliments, les charges et investissements - congélateur et chauffe-eau - reste à la charge de la commune.

13 – QUESTIONS DIVERSES :

Pour information ; le Conseil Municipal prend connaissance du rapport d'activité 2025 de la bibliothèque.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 11h45.